Bulletin d'inscription – Rencontre AVEC LE VIVANT

Rencontre « A	vec Le Vivant » – 4 jours
Dates	Du vendredi o6 au lundi o9 juin inclus (hébergement pour les nuits non compris)
Lieu	1, rue des Vergers– 25111 MONTGESOYE
Mes coordonn	ées
NOM, Prén	iom
Téléphone	
Adresse e-r	mail
Adresse po	stale
Ma participati	on à la rencontre (hors hébergement)
■ EU	R/CHF 440 Participation stage
■ EU	R/CHF 70- Participation aux frais d'organisation (location lieu,)
	_ EUR/CHF = TOTAL de ma participation au stage
participation	es aujourd'hui un chèque de EUR/CHF 170 pour réserver ma à l'ordre de Marie-Pierre CATY ou Estelle BRIDONNEAU à l'adresse : ONNEAU Ferme de Coumère – Saint-Sernin – 09140 SOUEIX-ROGALLE
	le régler le stage en plusieurs paiements différés. Je contacte Estelle au 06.28.05.75.77 ou Marie-Pierre au 06.24.28.14.63
☐ Je choisis d	le régler le reste dû le premier jour du stage (si choix règlement 1).
•	ature précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord » ut acceptation des conditions générales d'inscription en page 2)

CONDITIONS GENERALES

Bulletin d'inscription – Rencontre AVEC LE VIVANT

Entre les soussignés,

Marie-Pierre CATY (N° SIRET 529505604000 49) et Estelle BRIDONNEAU

Et le(a) cocontractant €/**stagiaire** comme désignée sur la première page du bulletin d'inscription.

Article 1: Dispositions financières

Pour valider l'inscription au stage « AVEC LE VIVANT », un chèque d'acompte de 170€ (ou 170CHF) est envoyé ce jour.

La totalité du coût du stage sera réglée le premier jour du stage, sauf pour les personnes ayant opté pour le règlement en plusieurs fois.

En cas de désistement, jusqu'à 15 jours avant le début du stage et hors cas de force majeure, le montant de l'acompte sera retenu soit 170€ (ou 170CHF), et la totalité du montant du stage sera exigé en-deçà.

Sont considérés comme cas de force majeure, sur justificatif : maladie et/ou accident, décès d'un proche, licenciement économique.

Les autres motifs d'annulation sont considérés de « convenance personnelle ».

Dans le cas où le stage devrait être annulé, l'intégralité des sommes versées vous seraient remboursées.

Article 2 : Déroulement des ateliers ou stage

Les journées débuteront à 9h00 pour terminer aux alentours de 17h30 avec une pause pour le déjeuner. Les stagiaires s'engagent à respecter les lieux du stage.

Article 3: repas

Les repas du midi sont gérés collectivement et organisés en amont de la rencontre.	
Régime / allergies / intolérances alimentaires :	_

Vaut acceptation par la signature en page 1.